

Toulouse, le 30 septembre 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220930 – n°400**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMEA<sub>31</sub> et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA<sub>31</sub> portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA<sub>31</sub> ;

**Considérant** la consultation relative à la mise en œuvre et à l'insertion sur des branchements individuels, de niches et/ou supports de compteurs, destinés à la facturation des volumes consommés par les abonnés du service d'eau potable de RESEAU 31, sur les communes de MELLES et BOUTX, qui avait été décidée par DP n° 20220624 – n° 290 ;

**Considérant** la déclaration d'infructuosité de cette consultation en raison de l'absence d'offres ;

**Considérant** la nécessité de relancer cette consultation ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à la mise en œuvre et à l'insertion sur des branchements individuels, de niches et/ou supports de compteurs, destinés à la facturation des volumes consommés par les abonnés du service d'eau potable de RESEAU 31, sur les communes de MELLES et BOUTX .

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

